

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERLIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERLIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 011-587/13/CC

■ Approbation du principe de fusion absorption et du projet de traité de fusion entre la SPL Soleam et la SEM Marseille Aménagement.

DUF 13/10063/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 11 juillet 2011, Marseille Provence Métropole a décidé de s'associer aux villes de Marseille, de Cassis, de Gémenos, de La Ciotat et de Tarascon dans le cadre d'une Société Publique Locale d'Aménagement (Soleam).

Cette société a été créée par assemblée constitutive du 30 mars 2010 avec un capital de 500 000 euros se répartissant de la façon suivante :

- Ville de Marseille : 470 000 euros, soit 94% du capital,
- Ville de Cassis : 10 000 euros, soit 2% du capital,
- Ville de Gémenos : 10 000 euros, soit 2% du capital
- Ville de Tarascon : 10 000 euros, soit 2% du capital.

Comme précisé ci-dessus, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que la Ville de La Ciotat ont souhaité s'associer aux actionnaires par rachat d'actions auprès de la Ville de Marseille.

L'actionnariat de cette société est donc aujourd'hui composé de :

- Ville de Marseille à hauteur de 77%
- Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : 15%
- Ville de Cassis : 2%
- Ville de Gémenos : 2%
- Ville de Tarascon : 2%
- Ville de La Ciotat : 2%

Par décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale extraordinaire du 21 décembre 2011, il a été décidé de transformer la Soleam en Société Publique Locale. Conjointement à la Soleam, dans les secteurs opérationnels de l'aménagement, de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la restauration immobilière intervient sur l'aire métropolitaine, la Société d'Economie Mixte Locale Marseille Aménagement, dont la Communauté Urbaine est également actionnaire à hauteur de 25,25%.

Dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), la Soleam et Marseille Aménagement ont mis en commun leurs moyens mutuels pour la bonne réalisation de leurs missions. Après trois années de fonctionnement simultané de la Soleam et de Marseille Aménagement, il est apparu opportun de rassembler les deux structures en une seule, la Soleam, afin de minimiser les coûts, de s'adapter au volume d'affaires à traiter et à la conjoncture, tout en préservant les acquis de l'expérience antérieure de Marseille Aménagement, le portefeuille des opérations en cours, l'intérêt des actionnaires et des salariés. Aussi un traité de fusion absorption de Marseille Aménagement par la Soleam, à été élaboré afin de fixer les conditions et modalités de la fusion absorption. Ce traité est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole, et devra être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale des deux structures, Soleam et Marseille Aménagement.

Après adoption par les Conseils d'Administration des deux sociétés et de l'ensemble de leurs actionnaires, le projet de traité de fusion sera déposé au Tribunal de Commerce et à l'issue de l'ensemble des formalités la fusion absorption sera opérée, sur la base des comptes arrêtés de 2012, avant le 31 décembre 2013, à effet du 1^{er} janvier de cette même année.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code du Commerce ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), la Soleam et Marseille Aménagement ont mis en commun leurs moyens mutuels pour la bonne réalisation de leurs missions ;
- Qu'il est apparu opportun de rassembler les deux structures dans un souci de minimiser les coûts de fonctionnement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de fusion absorption de la Société d'Économie Mixte Locale Marseille Aménagement par la Société Publique Locale Soleam.

Article 2 :

Est approuvé le traité de fusion entre Marseille Aménagement et Soleam ci-annexé.

Article 3 :

Les représentants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au sein de la Soleam et de Marseille Aménagement sont autorisés à voter en ce sens lors des Conseils d'Administration et Assemblées Générales de ces deux structures.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013